

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2022

Le vingt cinq du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Margencel, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Etaient absentes excusées :

Mme Kathy CHATELAIN a donné pouvoir à Mme Valérie BARDET,
Mme Corinne PLASSAT a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,

Secrétaire de séance : Mme Amélie VIOLLET

Date de la convocation : le 18 mars 2022

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 février 2022, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX ET DU REDON :

a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon) dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Dominique JORDAN, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Patrick BONDAZ, Maire de la Commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

du compte administratif "Budget Principal" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		295 356.76 €		42 573.78 €
Exercice	582 728.21 €	879 336.44 €	1 539 466.60 €	2 021 761.08 €
Résultat à la Clôture		296 608.23 €		482 294.48 €
Restes à Réaliser	270 645.00 €	20 000.00 €		
Totaux Cumulés	582 728.21 €	1 174 693.20 €	1 539 466.60 €	2 064 334.86 €
Résultats Définitifs		591 964.99 €		524 868.26 €

du compte administratif "Budget des Caveaux" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	27 228.23 €			
Exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat à la Clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux Cumulés				
Résultats Définitifs	27 228.23 €			

du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		9 365.08 €		17 364.98 €
Exercice	0.00 €	4 941.68 €	11 568.11 €	39 306.92 €
Résultat à la Clôture		4 941.68 €		27 738.81 €
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €		
Totaux Cumulés	0.00 €	14 306.76 €	11 568.11 €	56 671.90 €
Résultats Définitifs		14 306.76 €		45 103.79 €

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2021 du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon.

c. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 (sauf budget des Caveaux) :

Affectation de résultat de l'exercice 2021 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 524 868.26 € et un excédent d'Investissement de 591 964.99 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

Dépenses	270 645.00 €
Recettes	20 000.00 €

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	591 964.99 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	20 472.15 €
Investissement compte 1068 recettes :	504 396.11 €

Affectation de résultat de l'exercice 2021 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'Exploitation de 45 103.79 € et un excédent d'Investissement de 14 306.76 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Investissement compte 001 recettes :	14 306.76 €
Fonctionnement compte 002 recettes :	45 103.79 €
Investissement compte 1068 recettes :	0.00 €

d. VOTE DES BUDGETS 2022 :

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, avec 3 abstentions (Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD et M. Thierry MARTIN-COCHER) et 16 voix pour, les budgets tels que présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de :	2 015 181.93 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	1 372 564.77 €

BUDGET DES CAVEAUX :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	27 228.23 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	54 456.46 €

BUDGET DU REDON :

Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de :	85 833.79 €
Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de :	41 448.44 €

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales appliqués en 2021 (Taxe Foncière Bâti : 22.49% et Taxe Foncière Non-Bâti : 33.37 %). Il propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux pour la taxe foncière bâti pour l'année 2022 ce qui permettrait d'augmenter notre part d'investissement pour les travaux futurs.

Trois augmentations de taux sont proposées aux élus (+0.5% ; +1% et +1.5%) avec des exemples de calcul d'une taxe foncière de maison de 100m² et 150m² et d'un appartement.

Après délibération, avec 2 voix contre l'augmentation des taux (Mme Anita DESUZINGE et Mme Valérie GAILLARD), 7 voix pour l'augmentation de 0.5% du taux de la taxe foncière Bâti (M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, M. Marc POTEZ, Mme BARDET Valérie, Mme Kathy CHATELAIN (pouvoir), M. Maxime MUDRY et M. David BALISTRERI) et 10 voix pour l'augmentation de 1% du taux de la taxe foncière Bâti (M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, Mme Corinne PLASSAT (pouvoir), M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Christian DETRAZ, Mme Amélie VIOLLET et Mme Alexandra DURAND), le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux de taxe foncière à 1% et donc de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 23.49%
- Taxe Foncière Non-Bâti : 33.37 %

3. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 :

M. Christian DETRAZ informe le Conseil Municipal de la rencontre avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le programme des travaux de cette année sur la Commune. Comme chaque année, un programme d'actions est présenté. Cette année, cela concerne des travaux de nettoyage de jeune peuplement de chênes pour un montant de 2 745.02€ HT et d'abattage d'arbres dangereux pour un montant de 259.16€ HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide :

- de retenir le devis de l'ONF pour un montant de 3004.18 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.

4. GROUPE SCOLAIRE HENRI CORBET – DEMANDE DE SUBVENTION CLASSES VERTES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Directrice du Groupe Scolaire Henri Corbet pour une subvention totale de 2 660 € destinée au financement des « Classes Vertes » suivantes :

- 25 élèves de GS/CP, de la classe de Mme BACOT Julie-Amandine, qui se déroulera aux Carroz d'Arâches du 07 au 10 juin 2022,
- 22 élèves de CP/CE1, de la classe de Mme COLLARD-FLEURET Stéphanie, qui se déroulera aux Carroz d'Arâches du 07 au 10 juin 2022,
- 26 élèves de CM2, de la classe de Mme BONDAZ Anne-Laure, qui se déroulera aux Carroz d'Arâches du 15 au 17 juin 2022,

Le Maire indique que le budget global de ces classes vertes est de 14 143.00 €, et que la participation communale permettra au Conseil Départemental d'abonder dans les mêmes conditions.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser la somme de 10€ par jour et par enfant,
- d'attribuer une subvention totale de 2 660 € au Groupe Scolaire Henri Corbet (Coopérative Scolaire Primaire) pour le financement des « Classes Vertes ». Soit 1000 € pour la classe de GS/CP, 880 € pour la classe de CP/CE1 et 780 € pour la classe de CM2.
- de charger M. le Maire de mandater cette subvention.

5. ASSOCIATION REVES D'AMAZONES - DEMANDE DE SUBVENTION « TARTENCELLOISE » :

L'association « Rêves d'Amazones » a décidé de reprendre l'organisation de la Tartencelloise qui se déroulera le Dimanche 15 mai 2022. M. le Maire informe le Conseil qu'une subvention a été demandée à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- verser une subvention de 500 € à l'association « Rêves d'Amazones » pour l'organisation de la Tartencelloise,
- charger M. le Maire de mandater cette subvention.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. POLICE PLURI COMMUNALE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SCIEZ, MASSONGY, MARGENCEL ET EXCENEVEX :

Vu les articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de Margencel a conventionné avec les Communes de Massongy, Excenevex et Sciez pour la mise en place d'une police pluri-communale,
M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la verbalisation électronique par la police pluri-communale, il y a nécessité de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).
Cette dernière a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des Communes de Sciez, Margencel, Massongy et Excenevex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre l'ANTAI, représentée par M. le Préfet de la Haute-Savoie, et les communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy, représentées par leurs maires respectifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. ASSOCIATION « LÉMAN HORIZON MADAGASCAR » - DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil, Mme Kathy CHATELAIN a fait part de la demande de l'association « Léman Horizon Madagascar » qui souhaitait la mise à disposition de la salle des fêtes de Margencel pour leur manifestation du 1^{er} mai prochain. Sur le principe les élus étaient favorables à cette demande.

M. le Maire rappelle que la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations extérieures est soumise à délibération. La salle étant réservée en priorité aux associations communales et aux personnes résidentes sur la Commune de Margencel, le Conseil Municipal doit donner son accord concernant la location pour les associations extérieures. M. le Maire précise qu'aucune association communale ne l'a réservé à cette date.

Il propose donc de mettre à disposition la salle des fêtes de Margencel pour le week-end du 1^{er} mai 2022 gratuitement au vu du caractère désintéressé de cette association et de son aspect humanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de mettre à disposition la salle des fêtes de Margencel pour le week-end du 1^{er} mai 2022, gratuitement, au vu du caractère désintéressé de l'association « Léman Horizon Madagascar » et de son aspect humanitaire.

IV. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :

1. PLUI-HM – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COPIL :

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) sur les 25 communes de l'agglomération.

Suite à une consultation lancée auprès de bureaux d'études pour accompagner Thonon Agglomération dans l'élaboration de ce PLUi-HM, plusieurs cabinets ont été retenus, permettant désormais de commencer la phase de diagnostic.

Avant d'initier les études relatives au PLUi-HM, un séminaire s'est tenu le 03 mars 2022, réunissant les élus et les agents des mairies des 25 communes, à l'Espace du Lac à Anthy-sur-Léman, pour revenir sur la vocation et les objectifs poursuivis par cette procédure. Il a été évoqué en outre la gouvernance et les modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération. Plus particulièrement ont été abordés les comités de pilotage, constituant l'instance d'impulsion et de validation des différentes étapes de la procédure.

Au regard du fait que cette dernière porte sur l'élaboration du PLUi, mais aussi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Mobilité (PDM), il est prévu trois comités de pilotage :

- **Comité de pilotage « Générale »**
Présidé par Monsieur Christophe SONGEON, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, et de la stratégie foncière ;
Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;
Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;
- **Comité de pilotage « Habitat »**
Présidé par Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;
Monsieur Gérard BASTIAN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion des territoires et citoyenneté ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;
- **Comité de pilotage « Mobilité »**
Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;
25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

La composition des comités de pilotage prévoit donc systématiquement un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacune des communes, dont les Conseil Municipaux sont amenés à délibérer pour les désigner. Les Conseils Municipaux n'ont pas l'obligation de désigner des membres différents dans les trois COPIL.

Monsieur le Maire indique enfin les principes fondamentaux qui ont été entérinés pour cette procédure :

- Pas de COPIL avant 17 heure, pour faciliter la présence des élus ;
- Des supports de présentation transmis une semaine avant minimum, afin que les membres de ces COPIL puissent prendre connaissance assez tôt des sujets à l'ordre du jour ;
- Rendus des procès-verbaux dans les sept jours suivant la tenue des COPIL → traçabilité des échanges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) dans l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Mme THUILLIER Corinne, adjointe, membre titulaire du Comité de pilotage « Général ».**
- **De désigner M. POTEZ Marc, conseiller municipal, membre suppléant du Comité de pilotage « Général ».**
- **De désigner Mme JORDAN Dominique, adjointe, membre titulaire du Comité de pilotage « Habitat ».**
- **De désigner Mme VIOLET Amélie, conseillère municipale, membre suppléant du Comité de pilotage « Habitat ».**
- **De désigner M. MARTIN-COCHER Thierry, adjoint, membre titulaire du Comité de pilotage « Mobilité ».**
- **De désigner M. DETRAZ Christian, conseiller municipal, membre suppléant du Comité de pilotage « Mobilité ».**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise à Thonon Agglomération.**
- **De préciser que la présente délibération sera affichée en mairie de Margencel pendant un mois.**

IV. PERSONNEL :

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ de l'agent recruté en renfort au secrétariat de la Mairie l'année dernière, une réflexion avait été mise en place sur l'organisation des services administratifs de la Commune. Le recrutement d'un secrétaire général n'ayant pas abouti, un recrutement d'agent administratif a donc été lancé en début d'année. Une personne a donc été retenue pour ce poste par voie de mutation à compter du 18 avril 2022.

Afin de pouvoir la recruter dans le bon cadre d'emploi, il y a donc lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité sur le site Emploi territorial du CDG 74,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

V. QUESTIONS DIVERSES :

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES :

M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles qui se dérouleront cette année les **10 et 24 avril 2022** de 8h00 à 19h00. Le bureau de vote se tiendra à la Salle des Fêtes.

STATIONNEMENT ROUTE DE BISSELINGES :

M. Franck BOUCHET et M. Maxime MUDRY ont rencontré les habitants de Bisselinges afin d'évoquer la problématique de circulation rencontrée au cœur du hameau. La visibilité est réduite lors de l'accès au rétrécissement de chaussée, en amont comme en aval.

Après réflexion conjointe avec les habitants, il est proposé de modifier le sens de circulation (priorité d'accès au rétrécissement) et de retirer une place de parking à chaque extrémité de la chaussée.

Une communication sera effectuée par le biais du Fil du Redon et d'une signalisation provisoire sur site. Cette modification sera mise en œuvre à l'essai pendant une période indéterminée. A l'issue, un nouveau point de situation sera fait avec les habitants.

SIGNALISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS :

M. le Maire propose de créer un groupe de travail pour prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour les bâtiments publics de la Commune. M. Christian DETRAZ se propose de prendre en charge ce groupe de travail.

ROUTE NEUVE :

Mme Anita DESUZINGE souhaite savoir quand les bornes blanches et rouges vont être remises sur la route Neuve. M. Didier RENAUD répond que suite à la validation du budget ce jour, les devis vont pouvoir être signés et l'installation se fera dès réception des bornes.

COMPOSTIÈRE DE SAVOIE :

M. Christian DETRAZ a participé à la commission de suivi de site le 03 mars dernier à Perrignier. Représentant de la commune, il évoque à l'ensemble du conseil municipal le bilan d'exploitation 2020/2021 de l'entreprise, ainsi que les différents éléments liés à la gestion du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance,
Mme Amélie VIOLLET,



Le Maire,
M. Patrick BONDAZ,

